

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-455

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DES ATELIERS MUNICIPAUX INCLUANT LA
FINALISATION DE L'AGRANDISSEMENT
(PHASE 1) ET LA MISE AUX NORMES DES
GARAGES (PHASE 2), ET DÉCRÉTANT, À
CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
N'EXCÉDANT PAS 3 500 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 500 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 500 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur

plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ANNEXE 1

 Boucherville Travaux publics	Numéro : 2025-467				
	Titre : Réaménagement des ateliers municipaux, phase 1 & 2 d'un projet de 4 phases				
Nature des travaux		Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Ateliers municipaux au 650, chemin du Lac					
Finalisation de l'agrandissement de la phase 1 comprenant un nouveau local pour le département mécanique et la mise aux normes du département de soudure (somme manquante pour finaliser projet phase 1)		1	Global	1 500 000.00 \$	1 500 000.00 \$
Ajout d'une génératrice et mise à niveau de la chambre électrique (somme manquante pour finaliser projet phase 1)		1	Global	450 000.00 \$	450 000.00 \$
Agrandissement des portes de garage (mécanique #12 & #13)		1	Global	100 000.00 \$	110 000.00 \$
Remplacement des équipements de levage du département mécanique (phase #2)		1	Global	500 000.00 \$	500 000.00 \$
Finition des murs giclés (isolation thermique garage #10)		1	Global	40 000.00 \$	60 000.00 \$
Réaménagement du nouveau magasin (porte 4 et 5) (phase 2)		1	Global	250 000.00 \$	250 000.00 \$
Réaménagement du département aqueduc (vestiaire, douche)		1	Global	200 000.00 \$	200 000.00 \$
Réfection d'une mezzanine dans le garage #2		1	Global	50 000.00 \$	78 730.21 \$
Réaménagement du garage #3		1	Global	75 000.00 \$	80 000.00 \$
Contingence		1	Global	100 000.00 \$	105 000.00 \$
		Total			3 333 730.21 \$
4 février 2025		GRAND TOTAL 2025-467			3 333 730.21 \$
Total des travaux du projet (taxes nettes)					3 500 000.00 \$
Vérifié par : 		4 février 2025			
Pascal Desrochers		Date			
Contremaître immeubles, construction et entretien					
Approuvé par : 		4 février 2025			
Marie-Josée Salvail		Date			
Directrice des travaux publics					

 Boucherville Travaux Publics	<table><tr><td>Numéro :</td><td>2025-467</td></tr><tr><td>Titre :</td><td>Réaménagement des ateliers municipaux, phase 1 & 2 d'un projet de 4 phases</td></tr></table>	Numéro :	2025-467	Titre :	Réaménagement des ateliers municipaux, phase 1 & 2 d'un projet de 4 phases
Numéro :	2025-467				
Titre :	Réaménagement des ateliers municipaux, phase 1 & 2 d'un projet de 4 phases				
ESTIMATION DES COÛTS					
Estimation* préliminaire des coûts des travaux					
NATURE DES TRAVAUX	Montant avant taxes				
Ateliers municipaux au 650, chemin du Lac					
Finalisation de l'agrandissement de la phase 1 et finalisation de la phase 2 du projet comprenant la mise aux normes des garages #2@#6 des ateliers municipaux (magasin, aqueduc et garage #3)					
Sous-total	3 333 730.21				
Total des travaux du projet (avant taxes) 3 333 730.21 \$					
Total des travaux du projet (taxes nettes) 3 500 000.00 \$					
Vérifié par :  Pascal Desrochers Contremaître immeubles, construction et entretien	Date <u>4 février 2025</u>				
Approuvé par :  Marie-Josée Salvail Directrice des travaux publics	Date <u>4 février 2025</u>				